VILLE DU SAINT-ESPRIT

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N° 07/2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
972-219722238-20230209-07-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Date de convocation et de publication : 2 Février 2023
Séance du **09 Février 2023**

==========**ꕥ**=========

Présidence de M. Fred Michel **TIRAULT, Maire**
Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE, **Secrétaire de séance**.

====**ꕥ**====

L'An Deux Mille Vingt-trois, le jeudi 09 Février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RACHAT DE LA PARCELLE N°D 271 (GARE ROUTIERE)
EN FIN DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR (arrivée à 18h52) - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB - (Adjoints) - M. Alexandre GERALD - M. Christian MARTIAL Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - Mme Marie-Annick APOCALE - Mme Ketty MARIE-LUCE (arrivée à 18h50) - Mme Judith DIALLO - M. Steve ALLONGOUT - M. Olivier BERISSON (arrivé à 19h28) (Conseillers Municipaux).

Etaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :
- M. Boris VIGILANT à Mme Huguette DELEM
- M. Guybert FIRMIN à Mme Peggy FAGOUR
- M. Thierry DORVAN à M. Erick PIGNOL
- Mme Geneviève SUZANNE à Mme Ketty MARIE-LUCE
- Mme Sabrina TOUYA-PILON à Mme Cynthia JACOB

Étaient absents (es) :
- Mme Stéphanie PARTY
- Mme Linsay SAINT-PIERRE
- Mme Annie GROS-DUBOIS
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Renée BERNADINE
- M. Mickaël LAURENT

****

Secrétaire de séance :
L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Rue Schœlcher – 97270 SAINT-ESPRIT ☎ 0596.56.61.02 Fax 0596.56.53.83
Email : secretariat@mairie-saint-esprit.fr

EXTRAIT N° 07/2023

Le Maire expose,

La Ville du Saint-Esprit a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique (EPFL) en date du 12 septembre 2014 pour l'acquisition de la parcelle D-271 sise dans le bourg, rue de l'Anacardier, d'une superficie de 90m², destinée à la construction d'une gare routière. La Ville a régularisé en 2015 une convention d'intervention et de portage foncier tripartite avec l'EPFL et la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) portant sur l'acquisition de la parcelle D-271 pour une durée de 5 ans à compter de la date d'acquisition du bien.

La CAESM, signataire de cette convention, avait en charge la réalisation d'une gare routière intercommunale sur ladite parcelle au titre de sa compétence d'organisation des transports urbains.

La parcelle ayant été acquise par l'EPFL en date du 29 septembre 2015 à hauteur de 9 900 euros HT, la convention de portage est donc arrivée à son terme le 28 septembre 2020.

Le dossier financier de cette opération est aujourd'hui soldé par la ville au vu du bilan de gestion clôturant l'opération de portage. Aux termes des modalités de restitution des biens prévues au sein de la convention susmentionnée, « le prix qui figurera dans l'acte authentique lors de la cession du bien immobilier par l'EPF à la Commune, sera identique au prix acquitté par l'EPF lors de son acquisition, lequel a été déterminé au vu de l'avis des Domaines ».

En vertu de ce qui précède, le prix de rachat par la Commune s'élève à 9 900 euros HT (neuf mille neuf cents euros hors taxes).

Toutefois, la compétence d'organisation des transports urbains ayant été transférée à l'autorité unique Martinique Transport avant le commencement du projet de construction par la CAESM, la parcelle D-271 ne pourra pas être cédée à cette dernière. Des discussions ont été engagées avec les représentants de Martinique Transport pour définir les nouvelles dispositions relatives à la construction de cet équipement sur cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES MOINS UNE ABSTENTION (OLIVIER BERISSON) :

1. **Autorise** le rachat de la parcelle D-271 au prix de 9 900 euros HT conformément aux dispositions de la convention d'intervention et de portage signée avec l'EPFL.
2. **Autorise** le Maire à signer les actes administratifs de rétrocession et tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h40. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le 09 Février 2023
Le Maire,

COMMUNE DU SAINT-ESPRIT N° 4 ★ Direction Générale des Services - Secrétariat Général ★ REPUBLIQUE FRANÇAISE

Fred Michel **TIRAULT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN SAINT-ESPRIT 18 AVR. 2023
Le Maire,

COMMUNE DU SAINT-ESPRIT N° 4 ★ Direction Générale des Services - Secrétariat Général ★ REPUBLIQUE FRANÇAISE

Fred Michel **TIRAULT**

Rue Schœlcher – 97270 SAINT-ESPRIT ☎ 0596.56.61.02 Fax 0596.56.53.83
Email : secretariat@mairie-saint-esprit.fr